

Direction départementale des territoires

Préfecture du Rhône Direction départementale des territoires

Avis au public

Projet de protection du potentiel de développement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry concernant les communes de Colombier-Saugnieu, Genas, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure

Par arrêté préfectoral n°69-2024-11-26-00003 du 26 novembre 2024 a été défini le projet de protection du potentiel de développement de l'opération d'équipement de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry.

Ce projet concerne les communes de Colombier-Saugnieu, Genas, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure.

Les dispositions de cet arrêté ainsi que le rapport de présentation du projet peuvent être consultées aux jours et horaires habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes susvisées et au siège de la Communauté de communes de l'Est lyonnais (CCEL) où l'arrêté est affiché pendant 1 mois, ainsi qu'au siège de la direction départementale des territoires du Rhône.

Cet arrêté et le rapport de présentation du projet sont également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024, Le Directeur départemental des territoires du Rhône Xavier CEREZA

Le présent avis est publié dans le journal Le Progrès et dans le journal Tout Lyon.